



Assemblée générale

session

Documents officiels

Distr. générale
30 juin 2004
Français
Original: russe

Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 juin 2004, à 10 heures

Président : M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des
territoires non autonomes

Rapport du Comité spécial

Projet de rapport à l'Assemblée générale

Organisation des travaux

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-39851 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2004/L.13)

2. **Le Président** appelle attention sur plusieurs documents de travail établis par le Secrétariat qui contiennent des références à ce point de l'ordre du jour, et sur le projet de résolution A/AC.109/2004/L.13.

3. *Le projet de résolution A/AC.109/2004/L.13 est adopté sans vote.*

4. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée, parlant pour faire des observations d'ordre général, fait remarquer que le Comité spécial a adopté ces résolutions sans vote, mais que leur adoption à la Quatrième Commission présente quelques difficultés. Il propose d'analyser la teneur des projets de résolution avant leur présentation à la Quatrième Commission et de modifier certaines formules afin de donner à ces projets un caractère plus constructif. À titre d'exemple, il cite le paragraphe 7 du projet de résolution qui vient d'être adopté. Il propose de modifier la rédaction de ce paragraphe avant la présentation du projet de résolution à la Quatrième Commission, en utilisant à cette fin la rédaction employée dans des résolutions consacrées aux ressources de la mer par d'autres organes de l'ONU afin d'insister en premier lieu sur la nécessité de préserver les ressources de la mer dans l'intérêt aussi bien de la population des territoires non autonomes que des États indépendants.

5. **M. Requeilo Gual** (Cuba) dit qu'il est sans doute important d'obtenir que les puissances administrantes qui s'abstiennent lors du vote sur ce projet puissent le soutenir. Toutefois il n'est pas moins important de souligner, comme le fait le paragraphe 7 du dispositif, que le pillage des ressources de la mer et des autres ressources naturelles des territoires non autonomes constitue une menace pour leur intégrité et leur bien-être et assombrit les perspectives de leur future autodétermination. Il est indispensable de continuer à examiner cette question afin que les puissances administrantes mettent fin aux activités préjudiciables aux intérêts des territoires non autonomes et afin qu'elles collaborent avec le Comité spécial de la

décolonisation dans l'application de ses décisions. L'atténuation de la rédaction de cette résolution ne permettra pas de résoudre le problème de la participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial et ne les obligera pas à cesser d'enfreindre les normes en vigueur. En revanche, l'inclusion d'une référence à des instruments tels que la Convention sur le droit de la mer pourrait être opportune.

6. **Le Président** a annoncé que le Comité spécial a ainsi achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Rapport du Comité spécial (A/AC.109/2004/L.14)

7. **Le Président** appelle attention sur le projet de rapport du Comité spécial qui figure au document A/AC.109/2004/L.14 et qui a été approuvé à titre provisoire dans le cadre des consultations officielles que le Comité spécial a menées le 17 juin 2004.

8. *Le rapport du Comité spécial est adopté.*

Projet de rapport à l'Assemblée générale

9. **Le Président** propose, conformément à la décision prise à cet égard, de charger le Rapporteur d'aligner les projets de résolution et de décision du Comité spécial sur le modèle adopté par l'Assemblée générale et de les soumettre directement à l'Assemblée.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

11. **M. Ortiz Gandarillas** (Bolivie) dit que le Comité spécial doit dynamiser ses activités et examiner, en particulier, la question de savoir comment assurer l'application des résolutions qui sont adoptées dont chacune contient en fait un plan d'action. Cela est d'autant plus important que l'on est proche de l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme. Un appel en faveur de la dynamisation des travaux du Comité spécial a également été formulé dans le cadre des observations critiques exprimées dans des déclarations des pétitionnaires. Il faut tenir plusieurs séances officielles en vue d'élaborer une stratégie pour l'exécution du mandat du Comité spécial.

12. En revanche, il est réjouissant de noter les résultats obtenus dans certains territoires, en particulier les Tokélaou. Ce territoire peut servir de modèle à suivre en ce qui concerne la coopération entre la

puissance administrante, dans ce cas-ci la Nouvelle-Zélande, le territoire non autonome et le Comité spécial.

13. Il faut également élargir la coopération entre le Comité spécial et les territoires grâce à l'organisation de séminaires et des missions de visite étant donné le fait inquiétant que la population de plusieurs territoires ne dispose toujours pas d'informations sur les variantes de l'autodétermination existantes.

14. **Le Président**, commentant la déclaration du représentant de la Bolivie, dit que le problème de l'application des décisions prises est l'un des problèmes les plus urgents qui se posent au système des Nations unies dans son ensemble. Les travaux consacrés à l'application des résolutions adoptées par le Comité spécial commenceront dans le cadre de réunions officieuses dès la clôture de la session.

15. **M. Requeilo Gual** (Cuba) partage l'inquiétude exprimée par la Bolivie. Il faut accorder une attention particulière aux travaux menés auprès des puissances administrantes en faveur du rapprochement et de la confiance réciproques sans lesquels il est impossible de progresser. La position adoptée par l'une des puissances administrantes – la Nouvelle-Zélande – qui collabore pleinement et qui entretient un dialogue ouvert et sincère avec le Comité spécial peut servir de modèle à cet égard; elle montre qu'il est possible d'avancer. Malheureusement, les autres puissances administrantes n'assistent même pas aux réunions du Comité spécial. Il ne reste qu'à espérer qu'elles prendront connaissance de ses résolutions et de ses autres documents et qu'elles suivront ses travaux grâce aux communiqués de presse.

16. L'adoption d'une résolution par le Comité spécial constitue la base de ses travaux futurs et il s'agit maintenant de préciser de quelle manière ses décisions seront appliquées. La délégation cubaine est persuadée que le Comité spécial a la volonté et la détermination nécessaires à la mise en oeuvre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié.

17. **M. Okio** (Congo) fait observer qu'il est indispensable que le Comité spécial examine la possibilité de prendre des mesures supplémentaires pour rationaliser ses travaux. Il s'agit en particulier d'améliorer les activités de diffusion de renseignements dans les territoires non autonomes. La population de ces dernières doit être dûment informée des variantes de l'autodétermination à leur disposition.

À l'heure actuelle, ces renseignements ne parviennent pas toujours à la population qui en a besoin.

18. **M. Cousiño** (Chili) dit qu'au cours des 15 dernières années, un seul territoire, le Timor-Leste, a obtenu l'indépendance. La mission et les bonnes intentions restent les mêmes qu'au moment de l'examen à mi-parcours de la première Décennie en 1995. Il est donc nécessaire de concentrer l'attention sur l'intensification des efforts entrepris auprès des puissances administrantes, car le succès en matière de décolonisation exige la participation des deux parties, et on peut déjà constater de faibles signes de progrès quant à l'attention que la France et le Royaume-Uni accordent aux travaux du Comité. La tenue des séminaires du Comité spécial dans les territoires non autonomes eux-mêmes est un autre élément positif.

19. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) dit que l'organisation des séminaires du Comité spécial, à tour de rôle dans les Caraïbes et le Pacifique, représente l'une de ses activités les plus importantes. Ces séminaires permettent de rassembler en vue de leur examen ultérieur des informations sur les différents aspects de la situation socioéconomique des territoires non autonomes. L'orateur insiste également sur la nécessité qu'il y a à parvenir à l'application des résolutions adoptées par le Comité spécial et considère qu'il faut étudier de nouvelles approches en vue de la réalisation de cet objectif.

20. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) espère que dans le cadre de l'application de la deuxième Décennie d'élimination du colonialisme on réussira à atteindre tous les objectifs que celle-ci a énoncés. À son avis, certains éléments ont une importance particulière quant à l'accélération de la décolonisation : les missions de visite et l'organisation de séminaires dans les territoires non autonomes eux-mêmes avec l'aide des puissances administrantes, ainsi que l'organisation de campagnes d'information parmi la population en vue de l'informer des règles gouvernant l'autodétermination et de ses différentes variantes possibles. Il propose au Comité spécial de concentrer à l'avenir son attention sur ces éléments.

Clôture de la session

21. **Le Président**, formulant des observations de clôture à l'occasion de l'achèvement des travaux du Comité spécial, exprime l'espoir que la fin de la session marquera le début d'une nouvelle étape

heureuse dans les travaux du Comité. Il considère que la session a été fructueuse et note qu'elle a donné l'occasion au Comité spécial d'entendre toute une série de déclarations intéressantes qui donnent matière à réflexion; le Comité a conduit des discussions constructives et s'est mis d'accord sur des résolutions qui lui permettront de progresser dans ses travaux.

22. Rappelant que quatre années se sont déjà écoulées depuis le début de la deuxième Décennie internationale d'élimination du colonialisme, l'orateur se dit persuadé que la mission du Comité spécial consiste à réduire l'ampleur de ces activités vers fin la deuxième Décennie, et non à envisager une troisième. Il note les progrès accomplis par les Tokélaou sur la voie de leur autodétermination et invité le Comité spécial à envisager la possibilité d'appliquer le modèle réussi des Tokélaou à d'autres territoires non autonomes.

23. S'agissant des questions de procédure, on a pris plusieurs mesures destinées à rendre les travaux du Comité spécial plus efficaces, notamment en réduisant le volume de sa documentation et en éliminant les doubles emplois. Ces mesures répondent aux propositions du Président de l'Assemblée générale relatives à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée et s'inscrivent dans le contexte des efforts du Secrétaire général en faveur de la rationalisation des travaux de l'Organisation dans son ensemble. L'orateur remercie tous les membres du Comité spécial de leur appui et rend hommage en particulier à la contribution des membres du Bureau et du Rapporteur. Il exprime également sa reconnaissance au secrétariat du Comité et au personnel des services de conférence pour leur contribution au succès de la session de 2004 du Comité spécial.

24. **Le Président** annonce que le Comité spécial a ainsi achevé les travaux de sa session de 2004.

La séance est levée à 11 h 10.